

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2016

I. FINANCES

1. Budget principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015
2. Exonérations de la taxe sur les spectacles – Année 2016
3. Casino – Produit des jeux : abattement supplémentaire pour « manifestations artistiques de qualité » - saison 2015 : Rencontres Musicales
4. Valvuf – Provisions pour grosses réparations – Programme 2014-2015
5. Valvuf – Provisions pour grosses réparations – Programme 2016
6. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**: procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2016
2. **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : compte rendu de la réunion du comité de direction du 20 janvier 2016

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Approbation du compte rendu du CHSCT du 26 novembre 2015
2. Prestations d'action sociale : taux au 1^{er} janvier 2016

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :**
 - a. Connexion haut débit de la Halle de Passerat
2. Gymnase de la Léchère – équipement en matériel de gymnastique : remise gracieuse des pénalités pour retard dans l'installation du matériel

3. Réhabilitation d'un bâtiment de la 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle – sis 22 avenue des Sources : Lot n°6 – Flocage : Résiliation du marché 15-069 conclu avec la société S.M.A. Isolation
4. Travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable de la ville sur le territoire de la commune de Saint-Paul en Chablais : Groupement de commandes entre les villes d'Evian et Saint-Paul en Chablais – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 20 janvier 2016
2. Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble visant à l'annulation de la délibération n°0189/2015, en date du 2 novembre 2015, ayant approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site de l'ancienne usine de la gare et la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols : décision d'ester en justice
3. Approbation des modalités de cession du terrain communal sis chemin des Roses / Boulevard du Bennevy - Cahier des charges

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Exposition au Palais Lumière « Raoul Dufy, décors du bonheur de vivre » du 11 février au 28 mai 2017 :
 - présentation de l'exposition,
 - commissariat,
 - scénographie.
2. Exposition « Mythique route des Alpes, du Léman à la Méditerranée » : tarifs, animations
3. Estivales théâtrales 2016

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Centre de loisirs d'été organisé par les Espaces MJC Evian : participation communale pour les familles évianaises
2. Versement d'une subvention exceptionnelle l'Union Bouliste Evianaise

VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Implantation d'une antenne relais Free Mobile sur les terrains de tennis situés à Neuvecelle – signature d'un contrat de bail
2. Convention de droit d'usage au profit du SYANE pour l'implantation de locaux de fibre optique sur la commune d'Evian dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie
3. Versement d'acompte sur subventions aux associations au titre de l'année 2016

4. Subventions aux associations pour le soutien à des animations touristiques pour 2016
5. Festival International de la Coiffure des rives du Léman 2016 : signature de la convention de partenariat
6. Délégations de service public : choix des délégataires
 - Restaurant du centre nautique
 - Kiosque du centre nautique
7. Détermination de tarifs de concessions trentenaires de caveaux bétonnés de quatre et six places
8. Commissions municipales : remplacement d'un membre : désignation d'un représentant
9. Proposition de remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal
10. Election des conseillers communautaires à la communauté de communes du Pays d'Évian

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016 est adopté par 22 voix pour et 4 voix contre.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Léon BEAUD

1. Rapport sur les orientations budgétaires pour 2016

Délibération :

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public repris dans l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT - prévoit que les assemblées délibérantes devront être informées au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015 du budget principal est donc soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015 du budget principal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-BAINS
HAUTE-SAVOIE**

BUDGET PRINCIPAL

**POSTE COMPTABLE : TRESORERIE d'EVIAN-
LES-BAINS**

**COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE
dont la population est comprise
entre 3.500 et 10.000 habitants**

M14

74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-BAINS

BUDGET PRINCIPAL

BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2015
en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics

I – 1 - ACQUISITIONS

ADRESSE SITUATION CADASTRALE	DATE DE L'ACQUISITION	SUPERFICIE	MONTANT	CEDANT	OBSERVATIONS NATURE DU BIEN
9 CHEMIN DE PASSERAT – EVIAN AN 130	05/02/2015		25 000.00 €	RACHEL Marie née BOCHATON	Acquisition usufruit Acte 05/02/2015, SELARL FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires associés à Evian
			1 556.74 €		Frais notariés
ROUTE DE L'X – LIEUDIT CHEZ BRUCHON – EVIAN AV 484-485-199	10-26/02/2015	28 m ²	GRATUIT	M. Michel BLANC	Acquisition terrain pour alignement route de l'X Acte des 10-26/02/2015, SCP Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian
CHEMIN DE L'HORLOGE EVIAN AB 344-347-350	26/02/2015	737 m ²	GRATUIT	SAEME	Déplacement emprise chemin de l'Horloge Echange sans soulte propriété communale cadastrée AB 354 de 1031 m ² contre propriété de la SAEME cadastrée AB 344- 347-350 de 737 m ² de 737 m ² Acte du 26/02/2015, SELARL FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires associés à Evian
RUELLE DU LEVANT EVIAN AL 462-465	26/02/2015	27 m ²	GRATUIT	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE LEVANT A EVIAN LES BAINS	Aménagement ruelle du Levant Evian Attestation de notoriété du 26/02/2015 SCP Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian

ADRESSE SITUATION CADASTRALE	DATE DE L'ACQUISITION	SUPERFICIE	MONTANT	CEDANT	OBSERVATIONS NATURE DU BIEN
AVENUE D'ABONDANCE EVIAN AL 407	17-23- 24/04/2015	468 m ²	20 000.00 €	CONSORTS GAILLET/VON KANEL	Aménagements urbains futur Préemption Acte des 17-23-24/04/2015 SELARL FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires associés à Evian
AVENUE DES GROTTES EVIAN AM 499		214 m ²	1 700.00 €	SA MONT BLANC	Frais provisionnel bail emphytéotique SA MONT BLANC (bailleur) COMMUNE EVIAN (emphytéote) pour installation de 6 conteneurs semi- enterrés 99 ans à compter du 01/05/2015 SCP Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian
LA VERNIAZ NEUVECELLE AB 235	18/05/2015	1 803 m ²	GRATUIT	COMMUNE DE NEUVECELLE	Frais notariés SCP Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian
48 ROUTE DU CORNET EVIAN LIEUDIT CHEZ BAVOUX AT 797	18/06- 02/07/2015	11 m ²	770.00 €	M. et Mme Jean-Jacques SIMON	Elargissement route du Cornet Acte des 18/06-02/07/2015 SELARL FUMEX VAILLANT WEBER, notaires associés à Evian
AVENUE DES SOURCES EVIAN AK 246-247	30/06- 09/07/2015	70 m ²	GRATUIT	TIT THONON	Elargissement avenue des Sources 30/06- 09/07/2015 attestation propriété du 09/07/2015 SCP Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian
16 AVENUE ANNA DE NOAILLES EVIAN AC 13-228-229	09-11/12/2015	284 m ²	327 750.00 €	CONSORTS BESCHER	Amélioration de la sécurisation du rond- point situé à l'entrée de la ville et de l'accès à la station de pompage de la Léchère Acte des 09-11/12/2015 Mes FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires associés à Evian

I - CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN (terrain, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REF. CADAS--TRALES	SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	OBSERVATIONS - DATE ACTE - CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
CHEMIN	CHEMIN DE L'HORLOGE EVIAN	AB 354	1 031 m ²	Domaine public communal	SAEME	Déplacement emprise chemin de l'Horloge Echange sans soulte propriété communale cadastrée AB 354 de 1031 m ² contre propriété de la SAEME cadastrée AB 344-347-350 de 737 m ² de 737 m ² Acte du 26/02/2015, SELARL FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires associés à Evian	GRATUIT

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie,

2. Exonérations de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements et plus particulièrement sur les réunions sportives (article 1561-b du CGI) pour 2016

L'article 1561 du Code général des Impôts permet aux communes, par délibération annuelle, d'exonérer de l'impôt sur les spectacles certaines compétitions dans un sport particulier.

Certains sports sont exonérés de plein droit comme les compétitions d'athlétisme, d'aviron, de natation, de gymnastique et d'escrime.

D'autres nécessitent une délibération. C'est le cas des manifestations organisées sur Evian par les associations dont l'entrée est payante : les matchs de galas de football organisés pendant la saison estivale par l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L) dont le produit constitue une recette d'appoint et l'Evian Championship féminin de Golf en septembre organisé par l'Evian Resort dont le produit généré est reversé intégralement à des œuvres caritatives (à ELA Association européenne contre les leucodystrophies).

L'impact sur le budget communal est de ne pas percevoir la recette, puisqu'il s'agit d'une exonération. Il n'y a pas d'autres impacts.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles, afférent à ces manifestations, pour l'année 2016 :

- Les manifestations de football
- Les manifestations de golf

Délibération :

Vu l'article 1561 du code général des Impôts,

Vu la demande d'exonération du 8 janvier 2016 de l'Evian Resort,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football et de golf organisées sur le territoire d'Evian pendant l'année 2016.

3. Casino – Produits des jeux : abattement supplémentaire pour « manifestations artistiques de qualité » - saison 2015 : Rencontres Musicales

Comme chaque année, la Société EVIAN RESORT, exploitant du casino d'Evian, sollicite de la ville un « abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité », identique à celui pratiqué par l'Etat, au titre de l'article 34 de la loi de Finances n° 95-1347 du 30 décembre 1995, sur le produit des jeux du Casino pour la saison 2015.

L'art. 34-1 stipule ainsi : « Outre l'abattement préalable sur le produit brut des jeux prévu à l'article 1^{er} du décret-loi du 28 juillet 1934, les casinos peuvent bénéficier, d'un abattement supplémentaire de 5 % sur ce produit correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent. »

La convention de la délégation de service public de gestion du casino d'Evian prévoit l'organisation de manifestations culturelles et ou sportives. Et, la loi permet à la Société Evian Resort de bénéficier de cet abattement, cette loi a pour objectif d'inciter fiscalement une politique culturelle de qualité, sur le territoire.

L'abattement accordé chaque année, depuis 1996 par la ville, est calculé sur le déficit qui peut être au maximum de 5% du produit des jeux. Considérant que le produit des jeux représente environ 25 millions, le déficit peut donc être d'environ 1 million.

Les dépenses et les recettes sont déclarées par la société EVIAN RESORT, en décembre de l'année de la manifestation. Elles sont validées ou non, au mois de mars, par le ministère des Finances et le ministère de la Culture. Le calcul est ensuite présenté à la direction départementale des Finances publiques qui le notifie à la Ville, en novembre de l'année suivante. Et parallèlement, la Ville doit avoir délibéré.

C'est ainsi que les escales musicales et les rencontres musicales ont représenté un abattement, pour les quatre dernières années de :

	Déficit déclaré	Abattement Ville		Exercice budgétaire
Saison 2011 Escales musicales	332 771 €	45 304 €	13,6%	2012
Saison 2012 Escales musicales	350 146 €	38 713 €	11,1%	2013
Saison 2013 Escales musicales	153 000 €	3 925 €	2,6%	2014
Saison 2014 1ères Rencontres musicales	575 687 €	90 143 €	15,7%	2015

La délibération prise le 2 février 2015 a eu comme impact un abattement de 90 143 €.

Les rencontres musicales 2015 ont été déclarées avec un déficit de 800 000 € environ, ce qui permet de préciser que la délibération proposée devrait permettre, en 2016, à la Société Evian Resort de bénéficier d'un abattement de 125 000 € environ.

	Déficit déclaré	Abattement Ville		Exercice budgétaire
En cours de validation des comptes				
Saison 2015 2ème Rencontres musicales	800 000 €	125 000 €	15,6%	2016

Cet abattement présenté en N+1 à la commune n'est pas déduit des recettes du casino, il doit être inscrit en dépense, au compte 6718 « Dépense exceptionnelle ».

La Société EVIAN RESORT, a l'objectif d'atteindre le montant maximum du déficit autorisé, ce qui permet à notre ville de bénéficier de manifestations culturelles de haute qualité à des coûts très faibles.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour reconduire cet abattement, au même taux que l'Etat, pour « manifestations artistiques » sur le produit des jeux du Casino pour la saison « 2014-2015 » des Rencontres musicales.

Pour information, la loi de Finances du 29 décembre 2014 a modifié ce dispositif et elle devrait s'appliquer pour 2017, avec un crédit d'impôt.

Délibération :

Vu la demande de la Société EVIAN RESORT S.A., exploitant le Casino d'Evian, sollicitant de la ville un abattement supplémentaire sur le produit des jeux du Casino pour « manifestations artistiques de qualité » sur la saison 2014-2015, au titre de l'article 34 de la loi de finances n°95-1347 du 30 décembre 1995.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le même taux d'abattement que l'Etat pour « manifestations artistiques de qualité » sur le produit des jeux du Casino pour la saison 2014-2015.

4. Valvuf – Provisions pour grosses réparations – Programme 2014-2015

Délibération :

Lors de sa séance du 24 avril 2014, le conseil municipal a :

- **accepté le programme 2014 des gros travaux pour grosses réparations du VVF Evian**
- **autorisé Monsieur le maire à commander les travaux suivants pour un montant HT de 52 K€**
 - a) **travaux sur la piscine extérieure (suppression résurgence, reprise étanchéité, etc., ...) 35 K€ HT**
 - b) **réfection liner suite aux travaux ci-dessus 17 K€ HT**
- **dît que ces dépenses seront prélevées au compte 21.2135 du budget des locaux commerciaux 2014 puis récupérées sur les provisions constituées par le VVF dans les comptes de la ville.**

Or, suite au rapport d'expertise, des travaux plus importants doivent être entrepris :

- **réfection de la piscine pour un montant de 45 290.25 € HT**
 - **réfection du pédiluve pour un montant de 5 504.25 € HT**
 - **fournitures et prestations pour la piscine d'un montant de 44 491.00 € HT**
 - **fournitures et prestations pour la pataugeoire d'un montant de 15 070.00 € HT**
- soit un total de 110 355.50 € HT**

Lors de sa séance du 28 janvier dernier, le comité des affaires courantes a donné un avis favorable pour la commande de ces travaux qui seront récupérés sur les provisions constituées par l'association Valvuf dans les comptes de la ville d'Evian pour les exercices 2014 et 2015.

Il est précisé que :

- **ces estimations sont basées sur des devis d'entreprises. Les travaux feront l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre de marchés publics. VVF rédigera le cahier des charges,**
- **ces montants, évalués au maximum, pourront être réajustés après réception de l'ensemble des factures et des marchés.**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le programme 2014-2015 des travaux pour grosses réparations du V.V.F. Evian tel qu'il est présenté ci-dessus.

Autorise le maire à commander ces travaux pour un montant total HT de 110 356 € HT, soit au total 162 356 € HT.

Des conventions de mise à disposition de la salle de réunion située au sein de la M.A.E. ont été conclues à titre gratuit, pour l'année 2016, avec les organismes et associations ci-après, afin qu'ils y assurent leurs permanences :

- Logement Savoyard – PLS/ADIL 74,
- Chablais Inter Emploi,
- Mission Locale Jeunes du Chablais.

Opération Ville et Métiers d'Art - Atelier sis 2 rue de la Touvière Evian

Le contrat de mise à disposition, dans le cadre de l'opération ville et métiers d'arts, d'un atelier sis 2 rue de la Touvière à Evian, à Monsieur Denis SERRE, boutique " Tu m'Etonnes Simone " a été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2016 au 28 février 2017, non renouvelable.

Le prix de la location est fixé à la somme de 113.00 € mensuel, hors charges.

Bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot Evian – Mise à disposition d'un appartement

Monsieur Alexandre CHEVALLAY, agent communal, gestionnaire des parkings, a sollicité la mise à sa disposition d'un appartement communal sis aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble situé 32 avenue de Gavot à Evian.

Un contrat a été rédigé à titre précaire, exceptionnel et transitoire pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017, non renouvelable.

Le prix de l'occupation mensuelle a été fixé à la somme de 200.00 €. Une somme mensuelle de 100 € sera réglée pour couvrir les charges de fluides.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. Christophe BOCHATON

- 1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2016**

Rapporteur : Mme Florence DUVAND

- 2. OFFICE DE TOURISME D'EVIAN : compte rendu de la réunion du comité de direction du 20 janvier 2016**

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

- 1. Approbation du compte rendu du CHSCT du 26 novembre 2015**

2. Prestations d'action sociale : taux au 1^{er} janvier 2016

Depuis le 1er avril 1980, les assemblées locales peuvent accorder aux agents de leur collectivité les prestations ou avantages sociaux consentis par l'Etat à ses agents, soit en l'absence, soit en complément des prestations sociales légales instituées localement par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces aides concernent les séjours en colonies et centres de loisirs, en centres aérés, centres familiaux, les séjours linguistiques, les séjours en classe de mer, neige et découverte, etc.

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de reconduire ces aides, et d'appliquer les taux fixés par la circulaire ministérielle RDFF1531327C du 15 janvier 2016. Les taux 2016 sont identiques à ceux de 2015.

A titre indicatif, le montant global de ces aides pour l'année 2015, tous budgets confondus, s'est élevé à 2 267.45 €, répartis en subventions pour séjours d'enfants à raison de 760.77 € et en allocation aux parents d'enfant handicapé à raison de 1 906.68 €.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire bénéficier le personnel communal (agents dotés d'un indice brut inférieur à 579) des tarifs institués par la circulaire interministérielle n°RDFF1531327C du 15 janvier 2016 :

- **une subvention journalière pour les séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement (agréés MJS) pour une durée limitée de 45 jours par an :**
 - **7.29 € pour les enfants de moins de 13 ans,**
 - **11.04 € pour les enfants âgés de 13 à 18 ans.**
- **une subvention pour les séjours d'enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans dans les centres de loisirs sans hébergement (agréés MJS) :**
 - **5.26 € journée complète**
 - **2.65 €/demi-journée**
- **une subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et séjours en établissement des gîtes de France, dans la limite de 45 jours par an :**
 - **7.67 € en pension complète**
 - **7.29 € autres formules.**
- **une subvention journalière pour les séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an :**
 - **7.29 € pour les enfants de moins de 13 ans,**
 - **11.04 € pour les enfants de 13 à 18 ans.**

- une subvention pour les enfants séjournant en classe de neige, mer ou nature, classe de découverte agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale :

- 75.57 € forfait pour 21 jours consécutifs ou plus,
- 3.59 € par jour pour des séjours d'une durée inférieure à 21 jours.

Pour les enfants handicapés :

- une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans : 158.89 €/mois
- une allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans : taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (article L. 551-1 du code de la sécurité sociale)
- une subvention pour séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés : 20.80 €/jour.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire :

- Connexion haut débit de la Halle de Passerat

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Connexion haut débit du site de la Halle de Passerat	SFR (92190)	70 000,00	38 320,00	20/01/2016

L'avis d'information sera annexé au registre des délibérations.

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Connexion haut débit de la Halle de Passerat

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- des articles 26-II-2 et 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et à MarchesOnline et le dossier mis en ligne sur marches-sécurises.fr le 3 décembre 2015,
- que ces prestations sont estimées à 70 000,00 € H.T.,
- que trois offres ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition de l'entreprise SFR a été jugée économiquement la plus avantageuse,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 20 janvier 2016, le marché ci-après :

Type de marché :	Prestations de services
N° du marché :	16-001
Attributaire :	SFR 10-12, rue de la Verrerie 92190 MEUDON
Montant du marché :	38 320,00 € H.T.

2. Gymnase de la Léchère – équipement en matériel de gymnastique : remise gracieuse des pénalités pour retard dans l'installation du matériel

Délibération :

La ville a conclu avec la société KASSIOPE un marché n°13-088 pour la fourniture de matériel de gymnastique pour l'extension du gymnase de la Léchère, pour un montant de 204 425,84 € HT.

Dans le cadre de l'établissement du décompte général, des pénalités ont été appliquées en raison du retard de livraison des derniers matériels, pour un montant de 15 251,49 € révisions de prix comprises, correspondant à un retard de 88 jours.

Par courrier en date du 5 janvier 2016, la société a demandé à la Ville de bien vouloir reconsidérer l'application de ces pénalités compte tenu du fait que le retard enregistré est principalement dû à la cessation d'activité de deux de ses fournisseurs :

- la société **BEL MAILLE** qui produisait le tricot de revêtement des fosses et de certains tapis ;
- la société **CATTIN** qui produisait les composants bois de ses caissons.

La recherche de nouveaux sous-traitants, la mise au point technique et les délais de fabrication n'ont pas permis à la société KASSIOPE de terminer la livraison et l'installation de la totalité des matériels dans les délais prévus.

La société KASSIOPE précise que l'application de ces pénalités impacterait considérablement ses capacités d'investissement sur 2016.

La grande majorité du matériel ayant été installée dans les délais et le retard résultant de circonstances extérieures à la société KASSIOPE, le comité des affaires courantes a donné un avis favorable à la remise gracieuse de ces pénalités.

Vu ce qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard de 15 251,49 € présentée par la société KASSIOPE.

3. Réhabilitation d'un bâtiment de la 1^{ère} moitié du XXème siècle – sis 22 avenue des Sources : Lot n°6 – Flocage : résiliation du marché 15-069 conclu avec la société S.M.A. Isolation

Délibération :

La ville a conclu avec la société S.M.A Isolation le marché n°15-069 pour des travaux de flocage sis 22 avenue des Sources, pour un montant de 31 042,64 € HT.

Par courrier en date du 11 février 2016, Rémi SAINT-PIERRE, administrateur judiciaire, a informé la ville de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire datant du 12 janvier 2016, concernant la société S.M.A Isolation.

Il précise que la société S.M.A Isolation ne disposera pas des moyens et fonds nécessaires lui permettant de poursuivre le contrat qui la lie à la ville d'Evian depuis le 16 novembre 2015 et qu'il entend donc mettre fin audit contrat.

Le comité des affaires courantes a donné un avis favorable à cette résiliation.

Vu ce qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE de donner une suite favorable à la demande de l'Administrateur

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché n°15-069-Flocage dont il s'agit.

4. Travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable de la ville sur le territoire de la commune de Saint-Paul en Chablais : Groupement de commandes entre les villes d'Evian et Saint-Paul en Chablais – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération :

La commune de Saint Paul en Chablais a décidé de remplacer sa conduite d'eau potable sous la RD à Saint Paul sur 650 m. A côté de cette conduite, en parallèle, se trouve la conduite d'eau potable de la ville d'Evian.

Cette conduite ancienne construite en 1928 ne pose actuellement pas de problème mais risque d'être fragilisée avec les travaux. De plus, le conseil départemental prévoit de refaire le tapis de la chaussée à l'issue des travaux fin 2016 ou début 2017.

Le bureau d'études Gillet, maître d'œuvre de l'opération de Saint Paul en Chablais, prévoit de poser la nouvelle conduite de Saint Paul à côté de l'ancienne, de l'autre côté par rapport à celle d'Evian, il y aura donc environ 1 m entre la conduite d'Evian et la tranchée de Saint Paul.

Il a donc été décidé, compte tenu des possibilités du budget de l'eau et afin d'éviter tout risque de fuites à l'issue des travaux de Saint Paul, surtout après la réfection de la RD par le conseil départemental, de remplacer la conduite d'Evian en même temps que celle de Saint Paul.

Le coût de remplacement de cette conduite pour la ville d'Evian-les-Bains est estimé par le bureau d'études Gillet à 151 000 € HT, soit 181 716 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre compris. Ce montant est intéressant du fait de la réalisation d'une tranchée commune avec Saint Paul impliquant des coûts réduits.

Le comité des affaires courantes a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du code des marchés publics entre les communes d'Evian et Saint Paul en Chablais.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Coordonnateur :

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation du marché et de sa conclusion est la commune de Saint Paul en Chablais.

La ville d'Evian-les-Bains suit l'exécution administrative et financière de la part de marché lui revenant et s'acquitte, auprès du titulaire du marché, du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes.

Chaque membre du groupement assure la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Une commission composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement sera chargée de l'examen des offres, de leur analyse, de leur classement et d'une proposition de choix. Cette commission émet un avis consultatif.

Vu ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Evian-les-Bains et Saint Paul en Chablais en vue de la réalisation des travaux précités ;**
- **DESIGNE, M. Léon BEAUD, en qualité de représentant titulaire de la Ville,**
- **AUTORISE le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, la consultation correspondante, dont le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Evian-les-Bains est estimé à 151 000,00 € H.T., frais de maîtrise d'œuvre compris ;**
- **AUTORISE le maire de Saint Paul en Chablais à signer le marché à intervenir à l'issue de cette consultation,**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'eau de l'exercice en cours.**

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Léon BEAUD

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 20 janvier 2016**
- 2. Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble visant à l'annulation de la délibération n°189/2015, en date du 2 novembre 2015, ayant approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site de l'ancienne usine de la gare et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols : décision d'ester en justice**

Par courrier daté du 11 janvier 2016, la commune d'Evian-les-Bains est informée d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble par Madame Pascale ESCOUBES, Monsieur Marc MATHONNET et Monsieur Anselme PACCARD contre la déclaration de projet relative à l'intérêt général de la requalification du site de l'ancienne usine de la gare et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, adoptée par la délibération du Conseil Municipal n° 0189/2015 du 2 novembre 2015.

Cette procédure a permis le déclassement d'une partie de la zone UX (à vocation exclusive d'activités) en zone UB1 (reprenant les grands principes de la zone UB, soit une zone ayant pour objectif de favoriser l'habitat de forte densité en mixité avec des activités), sur les parcelles abritant l'ancienne usine d'embouteillage des eaux d'Evian, dite usine de la gare, afin de permettre la requalification d'une friche industrielle par la réalisation d'un projet comprenant des logements, des commerces, des espaces aménageables en bureaux, des espaces verts ainsi qu'une voie visant à désenclaver la gare d'Evian.

Les requérants soutiennent, notamment, que la délibération attaquée serait illégale pour des motifs formels, que certains articles du code de l'Environnement n'auraient pas été respectés dans le cadre de la procédure menée, que l'intérêt général du projet n'est pas suffisamment démontré pour justifier le choix de la procédure de déclaration de projet et que le règlement de la zone UB1 ne permet pas d'atteindre de façon certaine les objectifs du projet.

La commune d'Evian-les-Bains, représentée par Monsieur le Maire, et en vertu du pouvoir de délégation qui lui a été attribué par délibération en date du 24 avril 2014, formera un mémoire en réponse. L'assurance responsabilité civile de la ville, concernant notamment les frais de défense, sera engagée à ce titre, pour assurer la défense des intérêts de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de retenir le cabinet ADAMAS à Lyon pour aider la commune à assurer la défense de ses intérêts.

Déclaration de M. Léon BEAUD, liste « Evian Passion »

« Vous nous accusez de procès d'intention vous n'êtes pas à une contradiction près car vous c'est l'intention du procès que vous recherchez, pour preuve ces recours dits gracieux émanant de vous ainsi que de votre liste politique.

car politique c'est vraiment cela le sens de votre intention vous faites fi et mettez à la corbeille vos beaux discours sur les logements sociaux dont vous abreuvez les médias et rebattez les oreilles de tous ceux qui veulent vous entendre mais dans les faits vous êtes pris dans vos contradictions

comment allez-vous expliquer vous et votre liste politique aux évianais ce recours qui va retarder ou pire annuler les 41 logements sociaux prévus sur le projet de la gare ainsi que l'installation de professionnels au service des citoyens pour développer l'économie de la ville car pratiquement tous les locaux étaient réservés,

comment allez-vous expliquer aux évianais que pendant de nombreuses années ce quartier d'entrée de ville restera en l'état de ruine par votre faute,

comment allez-vous expliquer aux évianais qu'à l'arrivée du CEVA, liaison Genève Evian pour les usagers des chemins de fer, qu'il n'y aura pas de parking pour les recevoir car nous étions en train si j'ose faire ce jeu de mot, de plancher sur le projet de parking

comment allez-vous expliquer vous et votre liste aux professionnels qui veulent s'installer et aux futurs acquéreurs des logements que, par votre initiative, tout risque de capoter ?

enfin comment allez-vous expliquer vous et votre liste les risques encourus par les signataires de vos recours qui n'ont de gracieux que leur nom car, mais vous devez le savoir, mais sans forcément leur avoir dit, que leur engagement risque de leur coûter très cher si, selon la tournure des événements, les bénéficiaires des permis de construire vous assignent au tribunal de commerce

au final de toutes les façons les grands perdants seront les évianais qui auront encore sous les yeux un champ de ruines car quel promoteur voudra courir le risque de construire un beau quartier comme prévu, car vous ne leurrez personne, tous ces recours sont faits de manière abusive toujours dirigés contre ce projet, et vous en faites une affaire personnelle au détriment de tous, car je n'ose croire que vous agissez au nom de tous ceux qui vous ont fait confiance!! »

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 16°,

Considérant que, par requête en date du 30 décembre 2015, Madame Pascale ESCOUBES, Monsieur Marc MATHONNET et Monsieur Anselme PACCARD ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours contentieux visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal n°0027/2015, en date du 2 novembre 2015, ayant approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site de l'ancienne usine de la gare et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et une abstention

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête n° 1600057-1 introduite devant le tribunal administratif de Grenoble.**
- **DIT que l'assurance responsabilité civile de la ville, concernant notamment les frais de défense, sera engagée à ce titre, pour assurer la défense des intérêts de la ville.**
- **DIT que la commune retient le cabinet ADAMAS à Lyon, pour la représenter dans cette instance, estimant qu'une assistance juridique s'avère nécessaire.**

3. Approbation des modalités de cession du terrain communal sis chemin des Roses / boulevard du Bennevay – Cahier des charges

La ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre parcelles sises entre le chemin des Roses, le boulevard du Bennevay et le chemin de chez Roch.

Ces parcelles sont situées au cœur du quartier du Bennevay.

Leur cession commune permettra la réalisation d'un projet urbain cohérent.

Dans un avis daté du 21 janvier dernier, les Domaines ont estimé la valeur du terrain à 1 500 000 euros.

Cette cession sera effectuée conformément au cahier des charges joint à la présente délibération. Celui-ci prévoit le projet suivant :

- Réalisation d'un programme immobilier comprenant exclusivement des logements proposés en accession sociale à la propriété ; à destination prioritaire de primo-accédants originaires de la commune, ainsi que 25 % de logements locatifs sociaux.

Ce projet permettra d'offrir une gamme de logements intermédiaires, proposés à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier, susceptibles de ce fait de permettre au plus grand nombre d'Evianais de devenir propriétaires.

Délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2016,

Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre parcelles sises entre le chemin des Roses, le boulevard du Bennevy et le chemin de chez Roch,

Considérant que la cession commune de ces parcelles, situées au cœur du quartier du Bennevy, permettra la réalisation d'un projet urbain cohérent,

Considérant que cette cession sera effectuée conformément au cahier des charges joint à la présente délibération, qui prévoit le programme suivant :

- .. Réalisation d'un programme immobilier comprenant exclusivement des logements destinés à l'accession sociale à la propriété ; à destination prioritaire de primo-accédants originaires de la commune, ainsi que 25 % de logements locatifs sociaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les conditions de cession des 4 parcelles communales sises entre le chemin des Roses, le boulevard du Bennevy et le chemin de chez Roch et cadastrées section AE numéros 53-54-55-267,

DECIDE d'approuver le cahier des charges joint à la présente.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

- 1. Exposition au Palais Lumière « Raoul Dufy, décors du bonheur de vivre » du 11 février au 28 mai 2017**
 - Présentation de l'exposition
 - Commissariat
 - Scénographie

1. Présentation de l'exposition :

Après une formation académique à l'École de Beaux-Arts de Paris, Raoul Dufy cherchait timidement sa voie dans l'héritage du réalisme et de l'impressionnisme. La révélation viendra des peintures de Matisse exposées au Salon des Indépendants de 1905. Séduit par les audaces de la palette et de la simplification des formes que le peintre catésien imprimait à ses paysages, Dufy partagera brièvement l'expérience du fauvisme avec ses amis Othon Friesz, Albert Marquet et Georges Braque, sans s'intégrer vraiment au cercle de Matisse.

L'attrait du slogan fauve, « luxe, calme et volupté », avait supplanté ainsi au salon des Indépendants de 1905, la précoce admiration de Dufy pour Boudin et Signac ; « Le Bonheur de vivre » (Mérion, Fondation Barnes) exposé par Matisse l'année suivante orientera plus durablement la vocation du jeune peintre havrais.

En dépit de ses réserves sur les choix esthétiques du courant fauve et la conception arbitraire de la couleur prônée par ses principaux chefs de file, Derain et Matisse, le critique Louis Vauxcelles avait pressenti que cette génération prometteuse pouvait offrir des perspectives utiles au renouveau des arts décoratifs en France.

Rompant avec la banalisation internationale du modern style dominé par l'emprise grandissante des modèles étrangers, Dufy va incarner aux yeux de la critique contemporaine mais aussi des commanditaires influents et d'un public choisi, l'image du goût français et de la vitalité retrouvée des arts appliqués. Ce que les peintres nabi avaient engagé en se rapprochant d'un éditeur entreprenant comme Samuel Bing, Dufy le mettra largement en œuvre dans le registre de l'illustration ; de la mode, de l'édition textile, de la décoration intérieure sans renoncer pour autant à une carrière de peintre indépendant.

Cette « tentation du décor » fut mal comprise par certains historiens, jugeant que l'artiste dévoyait son talent de peintre en s'attachant à de « faciles futilités ». Aujourd'hui, le travail de ce prolifique créateur est largement reconnu et son inclination à goûter sans complexe tous les aspects de la joie de vivre ne fait plus obstacle à l'appréciation de son génie. Dufy a le culte de l'élégance et des plaisirs de la vie en société.

Il célèbre les agréments de la vie citadine et des villégiatures à la mode. L'éveil printanier des jardins, le spectacle du cirque, des champs de courses, des rues pavoisées, des régates et des fêtes nautiques, l'animation des plages, des bals, de concerts entre de manière privilégiée dans son répertoire. Nourrie par les images intemporelles des divinités classiques toute sa mythologie du bonheur se déploie pourtant dans le cadre de la vie moderne auquel la qualité décorative de son travail de peintre prête une valeur idéale.

Les nouveaux horizons méditerranéens qu'il découvre en compagnie de Georges Braque et l'admiration partagée de l'œuvre de Cézanne vont éloigner le jeune peintre des côtes normandes qu'il avait parcourues avec Albert Marquet durant l'été 1906. L'attrait de la

création textile le tiendra à l'écart des fours de potiers pendant plus d'une décennie.

En 1910, le couturier Paul Poiret lui donne l'occasion de transposer sur tissu les modèles décoratifs de ses gravures sur bois conçus à l'origine pour l'illustration du Bestiaire d'Orphée de Guillaume Apollinaire. Renouvelant la tradition des indiennes qui avaient assuré le succès commercial des étoffes imprimées en Europe et les initiatives du mouvement Arts and Crafts sous l'impulsion de William Morris, tous deux ouvrent à Paris un atelier d'impression de tissu « la petite usine ». Dufy dessine les motifs, grave les bois servant à l'impression, il expérimente les techniques de transposition, contrôle les impressions. Poiret crée les robes et les accessoires, il met en scène le lancement de ses collections dans le cadre des fêtes somptueuses qui attirent le « tout Paris » de la Belle Epoque.

En 1912, Dufy signe un contrat avec la firme lyonnaise Atuyer-Blanchini-Férier, pour la fourniture de modèles peints à la gouache ou à l'aquarelle, destinés à être transposés en impressions de tissus d'habillement ou d'ameublement dans les ateliers de Tournon. L'artiste réalise de nombreuses études préparatoires aux cartons d'impressions. Ces modèles longtemps conservés dans les archives des soyeux lyonnais ont progressivement alimenté le marché des ventes volontaires pour rejoindre diverses collections publiques ou privées. Ce sont pour l'essentiel des compositions de fleurs ou feuillages animés parfois de motifs animaliers, de personnages mythologiques, de danseurs, musiciens, bateaux, ou de scènes de la vie quotidienne. Cette production va contribuer à la célébrité de Dufy comme décorateur. A partir de 1921, il exposera régulièrement au Salon des artistes décorateurs, vitrine du renouveau des arts appliqués de l'Entre-deux-guerres.

En 1922, Dufy fait, dans l'atelier de son ami Paco Durrio, une rencontre fortuite avec le céramiste catalan Joseph Llorens Artigas qui cherchait alors à se rapprocher de Picasso pour développer un projet en commun. Comme il l'a lui-même reconnu, le choix de Dufy préservait davantage les intérêts du jeune potier et leur collaboration va s'étaler sur deux périodes chronologiques. La première va de 1923 à 1930, la seconde amorcée en 1937 sera interrompue par le retour du céramiste à Barcelone au début de la seconde guerre mondiale.

C'est l'exposition internationale des arts décoratifs de 1925 qui scellera la brillante réussite de ces diverses associations de moyens. Parallèlement à ses travaux pour la décoration de l'une des trois péniches amarrées par le couturier Paul Poiret, Dufy conçoit avec Artigas une fontaine lumineuse monumentale pour le pavillon de la revue de la Renaissance. La collaboration avec Artigas renouvelle de manière très originale le travail de Dufy ; celui-ci réalise des décors d'une grande variété d'effets appliqués sur des formes de vases en nombre limité. Cette production très homogène (109 vases au total) puise à la fois son inspiration dans les gravures sur bois du bestiaire d'Orphée de Guillaume Apollinaire et le thème marin cher à l'artiste. Dufy prépare son décor à main levée, incisant souvent en creux l'épure d'un contour, la nage souple d'une naïade, le scintillement du flot, le mouvement de la vague, le dessin d'un coquillage ou le frétillement d'un poisson dans l'immensité bleue de l'eau.

L'invention des jardins de salon marque d'une certaine manière l'aboutissement du concept de sculpture céramique dont Gauguin revendiquait l'initiative. Ces paysages en relief sont en fait le fruit d'une collaboration élargie avec l'architecte catalan Nicola Maria Rubio I Tuduri. Spécialiste des jardins, ce dernier participe à la création des maquettes originales qui seront modelées et cuites par Artigas et décorées par Dufy.

Présentées pour la première fois au public à l'occasion d'une exposition proposée par la galerie Bernheim-Jeune, en 1927, ces jardins miniatures, émaillés de couleur chatoyantes déclinent chacun un thème particulier. L'art, la musique, les chevaux, la mer et toutes les divinités qui peuvent s'y rapporter scandent le leitmotiv de ces jardins composés. Rubio, Artigas et Dufy assignent à l'objet de leur création une fonction traditionnelle de jardinières d'intérieur ou de surtout destinés au service moderne d'une table d'apparat.

Les commandes de cartons de tapisseries pour la manufacture de Beauvais sur le thème des Monuments de Paris, témoignent de la reconnaissance officielle de l'artiste comme représentant majeur du courant Art déco au milieu des années 20.

En 1927, il livre une série de modèles associant des motifs floraux à la représentation des monuments les plus emblématiques de la capitale (la tour Eiffel, l'Arc de Triomphe, la Place de la Concorde...) Les boiseries du mobilier à garnir sont fournies par l'ensemblier André Groult, beau-frère de Paul Poiret. L'ensemble des fauteuils, bergères, canapé et paravent achevé en 1931 sera présenté à la Galerie Bernheim Jeune au début de l'année suivante. Cette collaboration difficilement amorcée avec les manufactures nationales, à la veille de l'exposition internationale des Arts Décoratifs de 1925, favorisera l'entreprise de nouvelles commandes dans le courant des années 30.

En 1934, Dufy exécute à l'initiative de Marie Cuttoli un ensemble de cartons de tapisserie peints à l'huile sur le thème de Paris pour un nouveau mobilier de salon. En 1936 le thème d'Amphitrite fournit à son tour le sujet d'un ensemble de tapisseries murales tissées à Aubusson. De nouvelles commandes pour un mobilier de salon sur le thème du Cortège d'Orphée et un ensemble de chaises sur le thème de Paris attestent, en 1939, la fortune durable de modèles d'ornementation initialement conçus pour la maison Binchini-Férier. Marie Cuttoli intègre plusieurs tapisseries de Dufy à la tournée américaine d'exposition itinérante French Tapestries.

A partir de la fin des années 20, Dufy est régulièrement sollicité pour composer des décors privés ou publics. La salle à manger de son ami et médecin le Dr Viard (1927/1933) inaugure un nouveau cycle de peintures murales qui confronte l'artiste aux exigences particulières du décor monumental. Suivront les décors et costumes de Palm Beach (1933) pour le ballet créé, au Chatelet, par le Comte Etienne de Beaumont, ou le projet en 1935 du décor de la piscine du paquebot Normandie (non retenu). En 1934 Raoul Dufy adopte le nouveau « médium » mis au point par Jacques Maroger, directeur du laboratoire du musée du Louvre, qui prête à la peinture les effets de transparence de l'aquarelle.

En 1936, il reçoit deux commandes importantes dans le cadre de l'exposition internationale des arts et des techniques dans la vie moderne prévue en 1937. Avec son ami Othon Friesz, il est chargé de décorer le fumoir du nouveau théâtre du Palais de Chaillot. Le thème retenu est celui de la rencontre des eaux fluviales (la Seine, l'Oise et la Marne) qui intriguent Paris. Le décor du pavillon de l'électricité et de la Lumière, édifié par Mallet Stevens sur le Champ de Mars constitue, par son ambition et son ampleur, le chef d'œuvre incontesté de Dufy dans le registre de la grande peinture murale. Le programme de mise en valeur du rôle de l'électricité dans la vie nationale présentait une réelle difficulté de transcription et de mise en scène. Tous les acteurs passés et présents de l'aventure et des progrès de l'électricité sont convoqués dans un vaste fresque allégorique qui s'organise autour de l'image de la centrale électrique d'Ivry sur Seine couronnée par les dieux de l'Olympe.

Pendant la guerre, Raoul Dufy replié à Perpignan, se rapproche de Jean Lurçat pour créer deux modèles de tapisserie. Collioure et le Bel Été, qui seront tissés à Aubusson, par les ateliers de Manufacture Tabard, en 1941 et 1942.

Le galeriste parisien Louis Carré, soutiendra ce travail et en deviendra l'éditeur principal. Il organisera après la guerre une série d'expositions qui mettront à l'honneur la nouvelle production de Dufy qui s'efforce de se démarquer de la technique « plate et sèche de Lurçat » pour rechercher de nouveaux effets picturaux, en adaptant la technique traditionnelle des lissiers d'Aubusson à des nouveaux effets de passage dégradés. Une douzaine de tapisseries de haute lisse verront ainsi le jour : la musique de Tintoret (1948) Les trois Grâces (1949), le Cadre Noir (1949) et plusieurs nouvelles versions d'Amphitrite (1948 et 1949) notamment.

Toutes ces réalisations démontrent la parfaite maîtrise acquise par l'artiste dans l'art de composer son sujet. L'aisance et la facilité affichées de l'exécution font oublier la rigueur de la préparation. Dufy a le sens aigu de la mesure et le goût de l'eurythmie. Son égale admiration pour les maîtres anciens de Florence et de Venise affranchit de toute querelle les partisans de Botticelli et de Titien. Son dessin enlevé et ses accords de tons délicats participent étroitement au raffinement de sa peinture. L'orchestration musicale de ses thèmes de prédilection ne dissimule pas ou plus ses emprunts. Les citations directes ne sont pas toujours picturales du reste ; Les noms de Bach ou de Mozart reviennent hanter les partitions de références qu'il glisse parfois dans ses peintures. Mais à défaut de la précieuse compagnie de Poulenc ou de Casals, le bonheur de Dufy savait aussi s'accommoder du joyeux tohu-bohu de quelque fanfare municipale.

1.1. Les prêteurs :

les prêteurs institutionnels sollicités sont les suivants :

- Paris, Mobilier national
- Paris, musée Galliera
- Paris, musée d'Art moderne de la Ville de Paris

- Paris, musée national d'Art moderne / et autres dépôts des collections nationales aux Arts décoratifs
- Nice , musée des beaux-Arts Jules Chéret
- Rouen, musée des Beaux-Arts
- Le Havre, musée des Beaux-Arts
- Troyes, musée d'Art moderne

Collectionneurs professionnels :

- Fanny G Lafaille, Gérard Landrot, Marc Larock-Granoff, société Indreco
- prêteurs privés à Bruxelles et à Aix

Les provenances privées assurent le contenu de plus de la moitié de l'exposition. Les musées fournissent le complément indispensable.

Le prêt des œuvres est soumis à certaines exigences des prêteurs sous forme de participation à la restauration des œuvres, d'encadrements. Ils feront l'objet d'une convention particulière avec chaque prêteur dans la limite d'une enveloppe budgétaire déterminée en lien avec les commissaires d'exposition pour le montage de cette opération pour un montant de 45.000 € ht

1.2. Transport :

La Ville d'Evian s'engage à lancer un appel d'offres afin de prendre en charge tous les frais aller et retour des œuvres mises à sa disposition pour l'exposition : fabrication de caisses, déballage, emballage, transport aller et retour clou à clou, auprès d'un transporteur spécialisé.

1.3. Scénographie :

La conception de la scénographie de l'exposition sera confiée à un scénographe, sous condition d'acceptation par la ville d'Evian, d'un projet chiffré de la part du scénographe et de la signature d'une convention entre le scénographe et la Ville d'Evian.

L'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de cette mission (honoraires + matériel scénographique) ne devra pas excéder 25.000 € ht

1.4. Assurance et conditions de sécurité

L'exposition sera assurée tous risques sans interruption, depuis la prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres, par une assurance commerciale spécifique aux œuvres d'art.

La police est une garantie tous risques exposition de " clou à clou ", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs, y compris l'Emprunteur.

Seul le MNAM à Paris impose de solliciter son assureur pour le prêt de ses œuvres.

1.5. Exploitation d'images d'œuvres

Comme pour chaque exposition, la Ville d'Evian fera son affaire directement, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, de toutes autorisations nécessaires à la représentation, la reproduction et la communication au public de toute œuvre ou élément protégé par un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image qu'elle exploite dans le cadre des présentes.

1.6. Catalogue

LA Ville d'Evian s'engage à lancer un appel d'offres pour la réalisation, l'édition et la diffusion d'un catalogue d'exposition. Ce dernier sera édité à 900 exemplaires pour la Ville d'Evian.

Les différents textes du catalogue (sommaire, textes généraux et notices) seront rédigés par les commissaires de l'exposition.

1.7. Communication et représentation

La Ville d'Evian s'engage à identifier l'exposition par les logos de la Ville sur tous les documents afférents à la communication sur l'exposition, tels que communiqué et dossier de presse, carton d'invitation, brochure, affiche, signalétique, site internet, encart publicitaire, etc.

2. Commissariat de l'exposition :

Il est proposé de confier le commissariat de cette exposition à trois co-commissaires :

- M. Olivier Lebihan, commissaire scientifique de l'exposition, professeur des universités et conservateur en chef honoraire du patrimoine (ancien directeur des musées de Bordeaux et du musée d'Art moderne à Troyes, double formation en tant que conservateur et universitaire. Professeur d'histoire moderne et d'art contemporain à l'université de Nantes)
- M. Robert Rocca, assistant au commissariat de l'exposition
- et Monsieur William Saadé, commissaire d'opération, conservateur en chef honoraire du patrimoine,

La mission de commissariat consiste à prendre en charge les tâches suivantes

- Recherche des œuvres et négociation des prêts
- Définition du concept d'accrochage et suivi
- Constats d'état lors du déballage et remballage des œuvres
- Coordination et présence lors du montage et du démontage de l'exposition
- Assistance dans la réalisation du catalogue: Iconographie, textes...

- Assistance dans l'élaboration des documents de communication liés à l'exposition (dossier de presse, flyers, dépliants, affiche...)
- Assistance à la conception des audioguides (sélection des œuvres, textes...)
- Rédaction et assistance dans la réalisation du catalogue, iconographie, textes...

en cas d'obligation de reprise des textes pour cause d'erreurs, le commissaire s'engage à prendre en charge la rectification

- Le montant de la rémunération de M. Olivier Lebihan est fixé à 22.000 € TTC + 3.000 € pour ses frais de déplacements
- Le montant de la rémunération de M. Robert Rocca consiste à prendre en charge, les frais relatifs aux voyages et aux missions nécessaires à la préparation de l'exposition ainsi qu'à la mise en place et au démontage, ainsi que les frais d'hébergement (les frais de déplacements sont calculés sur la base du prix d'un voyage aller-retour SNCF 2e classe et l'hébergement est laissé au libre choix de l'organisateur)
- M. William SAADE assurera le co-commissariat de l'exposition et sera rémunéré en application du marché de programmation n°14-060 qui a été conclu avec lui le 15 octobre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le principe de cette exposition qui sera présentée au printemps 2017.
- Se prononce sur la nomination des commissaires d'exposition et sur le montant de leur rémunération
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les prêteurs et le scénographe qui aura été mandaté pour assurer cette mission.

2. Exposition « Mythique route des Alpes, du Léman à la Méditerranée » : tarifs, animations

Délibération :

TARIFS

Billet plein tarif : il est proposé d'augmenter le tarif d'entrée à 3,50€

Billet tarif réduit : il est proposé d'augmenter le tarif à 2,50€

Entrée gratuite pour les enfants (-10 ans) et les groupes scolaires

Visites couplée avec le Palais Lumière : 1€ de réduction sur les entrées

OUVERTURE

L'exposition « Mythique route des Alpes. Du Léman à la Méditerranée » se déroulera à la Maison Gribaldi du 9 avril au 13 novembre 2016.

L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 14h à 18h.

Vernissage le vendredi 8 avril 2016 à 18h30

Ouverture maintenue les jours fériés de 14h à 18h :

Dimanche 1^{er} mai : Fête du travail

Dimanche 8 mai : Victoire
Jeudi 5 mai : Ascension
Dimanche 15 mai : Pentecôte
Lundi 16 mai : lundi de Pentecôte
jeudi 14 juillet : Fête nationale
Lundi 15 août : Assomption
Mardi 1^{er} novembre : Toussaint
Vendredi 11 novembre : Armistice

MEDIATION CULTURELLE :

Visites commentées de l'exposition :

Une déambulation au fil de l'exposition, en compagnie d'un médiateur culturel.

- Pour les individuels :

Tous les jours à 16h, dans la limite des places disponibles
2€ en plus du ticket d'entrée

- Visites commentées pour les groupes, sur réservation :

20€, en plus du ticket d'entrée

- Pour les scolaires : sur réservation

20€ par classe

Maternelle : 3 gratuités par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Primaire : 2 gratuités par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Collège / Lycée : 1 gratuité par classe pour l'accompagnateur pour chaque groupe d'élèves

- Visite guidée pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés de leurs parents

Tous les mercredis à 14h30

Gratuit pour les – de 10 ans

LES RENCONTRES DES ARCHIVES :

Conférences

- Conférence « Mythique route des Alpes. Du Léman à la Méditerranée », par Françoise Breuillaud-Sottas, commissaire de l'exposition. (Date à définir)
- Conférence « L'histoire de l'automobile Marius Berliet », par Monique Chapelle, vice-présidente de la Fondation de l'Automobile Marius Berliet et présidente de l'Association des Amis de la Fondation de l'Automobile Marius Berliet. (date à définir)

Palais Lumière, Salle des Templiers. Samedi 16h (durée 1h15).

Billetterie à la Maison Gribaldi : 8€ (visite de l'exposition incluse sur présentation du billet, valable pendant toute la durée de l'exposition.)

RENDEZ-VOUS :

Jeudi 9 juin

- **Journée internationale des archives :**

Démonstration de recherche de documents sur les postes informatiques.

Entrée libre aux postes de consultation.

Samedi 17 et dimanche 21 septembre

- **Journées européennes du patrimoine :**

Entrée libre à l'exposition 14h-18h

Conférence « Le Géopark Chablais classé UNESCO », par Sophie Justice, coordinatrice remplaçante Géopark Chablais

Palais Lumière, Salle des Templiers. Samedi 17 à 16h (durée 1h15), entrée libre

- **Concert JAZZ dimanche, 15h et 17h sur le parvis devant la Maison Gribaldi, accès libre**

ATELIERS PEDAGOGIQUES POUR INDIVIDUELS :

Vacances d'été : en juillet et en août

- **La carte imaginaire (cycle 1)**

Introduction à la notion de paysage: dessinons une carte avec les différents éléments que l'on va trouver sur sa route.

- **Tout un monde à trier (cycle 2)**

A partir d'un jeu de petites cartes, apprentissage ludique de la lecture de paysage

Deux stages de deux jours (pour les 6-12 ans)

Maison Gribaldi, 14h-16h. Atelier précédé d'une courte visite de l'exposition (30'). Sur réservation au 04 50 83 15 94 et à l'accueil (6-12 ans)

8€ / par enfant les 2 jours de stage.

Samedi 17 septembre : dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, en partenariat avec le Géopark Chablais UNESCO

- **La longue histoire des Gorges du Pont du Diable**

Comment se sont formées ces impressionnantes gorges situées dans la vallée d'Aulps ? D'où vient ce fameux "Pont du Diable" ?

Venez découvrir et expérimenter le phénomène naturel de l'érosion lors d'un atelier !

par Virginie GRENAT (responsable des visites aux Gorges du Pont du Diable, médiatrice du Geopark Chablais UNESCO)

Maison Gribaldi, 10h-12h. Atelier précédé d'une courte visite de l'exposition (30 mn). Sur réservation au 04 50 83 15 94 et à l'accueil (6-12 ans)

Tarif : 5€ par enfant/atelier

ATELIERS SCOLAIRES proposés aux établissements scolaires :

- La carte imaginaire (cycle 1)

Introduction à la notion de paysage: dessinons une carte avec les différents éléments que l'on va trouver sur sa route.

- Tout un monde à trier (cycle 2)

A partir d'un jeu de petites cartes, apprentissage ludique de la lecture de paysage

- L'Affiche publicitaire ancienne (cycle 2,3,4)

Entre création artistique, document historique et imaginaire collectif.

Maison Gribaldi, de mai à juin et de septembre à octobre, le matin de 9h à 10h30 : sur réservation au 04 50 83 10 19

Tarif : 5€ par enfant/atelier

Ressources pédagogiques en ligne sur www.ville-evian.fr

- Visite thématique avec questionnaire à l'appui (cycle 2,3,4) :

La lecture de paysage (vocabulaire), l'intervention de l'homme et impact de la Route des Alpes sur le développement.

Tarif : 20€ par classe ; sur rendez-vous le matin

EXCURSION SUR LA ROUTE DES ALPES :

Proposé et organisé par le Géopark Chablais UNESCO :

Sur la Route des Alpes, partez en excursion à la découverte des sites emblématiques qui marquent les débuts de l'étape Evian-Thonon-Chamonix. Inscription à l'Office du tourisme d'Evian. (dates à définir)

CATALOGUE D'EXPOSITION «Mythique route des Alpes. Du Léman à la Méditerranée» Editions SOMOGY, Paris 2016

Prix de vente : 20€

AFFICHE DE L'EXPOSITION :

Prix de vente : 2€

CARTES POSTALES VILLE :

Prix de vente : 1.20€

TARIFS TECHNIQUES D'IMPRESSION

Formats A4 couleur 0.30 € (par vue et jusqu'à 20 vues par recherche)

Format A4 noir & blanc 0.20 €

Tarifs des produits dérivés pour les boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi :

Tarifs Généraux des livres

Désignation	Prix d'achat HT	TVA	Prix public TTC
La grande traversée des Alpes : du lac Léman à la mer Méditerranée, GR 5 Bruno Colliot, Philippe Lemonnier - Ouest-France	6,07	5,5%	8,50€
La route des Grandes Alpes : du Léman à la Méditerranée Philippe Lemonnier - Ouest-France	11,78	5,5%	16,50€
Alpes du Nord : Savoie, Mont-Blanc, Dauphiné Manufacture française des pneumatiques Michelin - Michelin Cartes et Guides	10,73	5,5%	14,90€
Alpes du Sud : Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence Manufacture française des pneumatiques Michelin - Michelin Cartes et Guides	10,73	5,5%	14,90€
Route Napoléon Nouveaux loisirs	17,39	5,5%	23,40€
Randonnées autour du lac Léman : les plus beaux parcours Pierre Millon - Glénat	9,54	5,5%	12,50€
Du Léman à la Vanoise par le Mont Blanc et le Beaufortain, Tour des Dents-du-Midi : la grande traversée des Alpes, plus de 10 jours de randonnée Fédération française de la randonnée	11,99	5,5%	15,70€
La famille Oukilé, Le Tour de France de la famille Oukilé Béatrice Veillon - Bayard Jeunesse	9,69	5,5%	12,90€

Produits dérivés : ZAZZLE

Désignation	Prix d'achat HT	TVA	Prix public TTC
Porte-clés PLM	3,10	20%	4,65
Cartes postales PLM	0,72	20%	1,20
Cartes double	1,75	20%	3,50
Cartes postales PLM itinéraire de la route des Alpes	0,77	20%	1,20
Badge PLM	1,66	20%	2,65
Magnet PLM	4,92	20%	6,50
Mug PLM Evian	19,75	20%	26,10
Affiche PLM	12,42	20%	20,00
Jeux de cartes PLM	9,88	20%	13,00
Affiche PLM Chamonix	10,17	20%	20,00
Affiche itinéraire route des Alpes	14,34	20%	22,40

Tarifs des produits dérivés de la Fondation Berliet-Lyon

Désignation	Prix d'achat T.T.C.	Non assujetti à la TVA	Prix public TTC
Plaquette bilingue français-anglais "Marius Berliet Motoriste - 1894/1914 : 20 ans de création" Éditée par la Fondation Berliet - 1994 24 Pages	9,00€		10€
Affiche Renault Billancourt (Seine) gamme des véhicules et produits - 1925 Renault Billancourt (Seine) gamme des véhicules et produits - 1925 Dimension : 60 x 80	9,00€		12€
Affiche La supériorité incontestée du Diesel – Berliet - 1934 La supériorité incontestée du Diesel – Berliet - 1934 dimension : 60 x 80	9,00€		12€
Affiche Renault 18 tonnes - 1934 Renault 18 tonnes - 1934 Dimension : 60 x 80	9,00€		12€
Autocollant Fondation "Vintage Cars and Trucks"	0,50€		0,60€
Magnet "Fondation Berliet"	2,00€		3,80€
Insigne broche Berliet	1,80€		2,50€
Porte-clés émaillé locomotive Berliet	6,30€		7,50€
Carte postale autocar Berliet	0,90€		1,20€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide les tarifs et les animations de la Maison Gribaldi.

3. Estivales théâtrales 2016

Délibération :

Il est proposé de reconduire en 2016 les Estivales Théâtrales avec une programmation de divertissement. Le programme est le suivant :

- Vendredi 5 et Samedi 6 août 2016 à 21 h : «Stationnement alterné» avec Michel Jeffraut, Pierre Deny, Xavier Clément, Christophe Abrial, Carinne Koeppel et Aurélie Rolland
Une comédie de Ray Cooney

pour un montant de 9.000 € HT x 2, soit 18.000 € HT pour les deux représentations VHR inclus + TVA à 5,5 %, soit 18.990 € TTC

« Pierre Masson Productions – 3 rue de Montholon – 75009 PARIS

- Vendredi 19 et Samedi 20 août 2016 à 21 h : « Piège à Matignon » avec Nathalie Marquay-Pernault, Philippe Risoli, Marie-Laure Descoureaux, Cyril Aubin ou Sébastien Chartier et Jean Lenoir une comédie de Jean-Pierre Pernault, Nathalie Marquay-Pernault et Jean-Claude Islert

pour un montant de de 9.450 € HT x 2, soit 18.900 € HT pour les deux représentations VHR inclus+ TVA à 5,5 %, soit 20.000,00 € TTC

« Place des Prods Diffusion » - 27, rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris

Soit un total de 38.990,00 € TTC pour les 4 représentations. Sont compris les frais de déplacement et d'hébergement des artistes.

Les droits et taxes incombent à la ville pour chaque représentation (SACD – Théâtre Privé...).

La recette est entièrement encaissée par la ville.

Il est proposé de fixer un tarif adapté, en tenant compte de la visibilité des places vendues :

- 36 € pour les places situées au parterre + places situées devant dans les loges + première rangée des places (237 places)
- 30 € pour les places situées à l'arrière, dans les loges et au balcon (53 places)

Le conseil municipal, à l'unanimité

- se prononce favorablement sur ce projet,
- fixe les tarifs et autorise le Maire à signer les contrats de cession de droits de représentation avec les différentes compagnies.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Henri GATEAU

1. Centre de loisirs d'été organisé par les espaces MJC Evian : participation communale pour les familles évianaises

Délibération :

La MJC propose d'organiser le centre de loisirs d'été du 11 juillet au 26 août 2016 et sollicite la reconduction de la participation de la ville, à savoir :

- 12,49 € par jour et par enfant résidant à Evian
- Un forfait transport de 3 985 €

La participation à la journée pourrait s'appliquer aussi au séjour prévu pour les 11/17 ans du 11 au 24 juillet 2016.

Cette aide permet aux familles évianaises de bénéficier d'une réduction du même montant.

Le coût total de ce service pour la Ville s'est élevé en 2015 à 38 857.08 € pour 242 enfants d'Evian et 2 792 présences.

L'association sollicite aussi l'autorisation d'occuper le groupe scolaire de la Détanche pour accueillir les enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de reconduire la participation de la ville pour l'accueil des jeunes évianais au centre de loisirs d'été et au séjour des 13/17 ans, ainsi qu'il suit :

- **12,49 € par enfant évianais et par jour**
- **3 985 € pour le forfait transport du centre de loisirs**

Autorise la MJC à occuper le groupe scolaire de la Détanche pour accueillir les enfants de 3 à 8 ans.

2. Centre de loisirs d'été organisé par les espaces MJC Evian : participation communale pour les familles évianaises

L'Union Bouliste Evianaise utilise toute l'année le boulodrome Jean Bochaton (8 jeux intérieurs et 8 jeux extérieurs éclairés). L'association organise de nombreuses manifestations, notamment au printemps et en été sur les jeux extérieurs. Ces manifestations permettent à l'association de générer des recettes permettant de financer une partie importante de son fonctionnement. L'association ne demande pas de subvention de fonctionnement à la Ville.

Cependant en 2016, lors de l'accueil de l'équipe allemande de football sur l'ensemble sportif de Passerat, l'Union Bouliste Evianaise ne va pas pouvoir organiser de manifestations durant une période importante et ses membres vont devoir également se licencier dans d'autres clubs de la région pour continuer à jouer.

L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle destinée à lui permettre de subvenir à ses diverses dépenses de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder 12 000 € de subvention exceptionnelle.

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Union Bouliste Evianaise d'une subvention exceptionnelle lui permettant de couvrir le fonctionnement de l'association en 2016,

Considérant que l'association ne pourra pas organiser de manifestations durant la période d'accueil de l'équipe allemande de football et ainsi générer des recettes pour le club,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Bouliste Evianaise d'un montant de 12 000 €, payable en 2 fois, 6 000 € en mars 2016, le solde sur présentation d'un bilan financier, dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la subvention dans la limite de la somme ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

VIII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

- 1. Implantation d'une antenne relais FREE MOBILE sur les terrains de tennis situés à Neuvecelle**

Délibération :

La société FREE MOBILE souhaite implanter une antenne relais de 26 mètres à l'extrémité Est des terrains de tennis sur la parcelle communale AB 217 située sur la commune de Neuvecelle.

Un projet de bail est proposé pour une durée de 12 ans avec une reconduction tacite par période successive de 6 ans.

En contrepartie, la société FREE MOBILE s'engage à verser une redevance annuelle à la commune fixée à la somme de 8 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail relatif à l'implantation d'une antenne relais FREE MOBILE sur la parcelle AB 217 à Neuvecelle appartenant à la commune d'Evian.

2. Convention de droit d'usage au profit du SYANE pour l'implantation de locaux techniques pour câbles de fibre optique sur la commune d'Evian dans le cadre de la construction de réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie

Délibération :

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à ses statuts.

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics et le confiera en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La commune d'Evian est propriétaire de terrains qui relèvent de sa domanialité et sur lesquels le SYANE envisage d'implanter des locaux techniques pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement de son RIP.

En vue de l'établissement de son réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinea du I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYANE a sollicité de la commune d'Evian, propriétaire, une autorisation pour implanter sur son domaine des locaux techniques pour câbles de fibre optique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé de la commune d'Evian au profit du SYANE.

3. Versement d'acompte sur subventions aux associations au titre de l'année 2016

Le vote des subventions 2016 aux associations interviendra après le vote du budget le 04 avril 2016. Toutefois, un certain nombre d'associations a besoin de trésorerie dès à présent pour faire face aux dépenses courantes de leurs activités.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur les subventions de fonctionnement des associations dont la liste suit. Le montant proposé représente 25% du montant de la subvention octroyée en 2015, excepté pour la Maison des Arts du Léman pour laquelle une convention pluri-annuelle prévoit le versement d'un tiers de la subvention.

Le montant total 2016 sera proposé après étude des différentes commissions.

Nom de l'association	Montant de la subvention 2015	Acompte 2016
Aviron	41 400 €	10 350 €
Avenir Eviannais	47 723 €	11 931 €
Athletic Club	15 263 €	3 816 €
Handball	38 950 €	9 738 €
CLAM	10 250 €	2 563 €
Ski club	22 880 €	5 720 €
Tennis	12 688 €	3 172 €
Tennis de table	36 750 €	9 188 €
Voile	15 525 €	3 881 €
USEL	49 920 €	12 480 €
Evian Sport Natation	10 500 €	2 625 €
MJC Evian	292 002 €	73 001 €
Maison des Arts du Léman	200 000 €	66 700 €
Chœur La Villanelle	9 500 €	2 375 €
Harmonie Municipale	14 300 €	3 575 €
TOTAL		221 115 €

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2016 sera examiné par le conseil municipal le 04 avril 2016,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations avant l'adoption du BP 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide le versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement 2016 aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2015	Acompte 2016
Aviron	41 400 €	10 350 €
Avenir Eviannais	47 723 €	11 931 €
Athletic Club	15 263 €	3 816 €
Handball	38 950 €	9 738 €
CLAM	10 250 €	2 563 €
Ski club	22 880 €	5 720 €
Tennis	12 688 €	3 172 €
Tennis de table	36 750 €	9 188 €
Voile	15 525 €	3 881 €
USEL	49 920 €	12 480 €
Evian Sport Natation	10 500 €	2 625 €
MJC Evian	292 002 €	73 001 €
Maison des Arts du Léman	200 000 €	66 700 €
Chœur La Villanelle	9 500 €	2 375 €
Harmonie Municipale	14 300 €	3 575 €
TOTAL		221 115 €

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les acomptes de subventions dans la limite des sommes ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

4. Subventions aux associations pour le soutien à des animations touristiques pour 2016

Les subventions destinées aux associations pour des animations touristiques au titre de l'année 2016 sont proposées ainsi :

SUBVENTIONS 2016

Associations	Animation	2015	2016
Théâtre de la Toupine	Fabuleux Village	120 000,00 €	120 000,00 €
Théâtre de la Toupine	Fonctionnement	25 000,00 €	26 000,00 €
Arts et Musiques Eclectiques	Académie Musicale	30 000,00 €	30 000,00 €
Les Scrabbleurs	Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
Pêcheurs à la Traîne	Concours de Pêche	900,00 €	800,00 €
Tarot - Ligue Dauphiné Savoie	Championnat de France		6 000,00 €
Lez'Arts de la Fête	Carnaval	60 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL :		236 050,00 €	222 950,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016 suivantes :

SUBVENTIONS 2016			
Associations	Animation	2015	2016
Théâtre de la Toupine	Fabuleux Village	120 000,00 €	120 000,00 €
Théâtre de la Toupine	Fonctionnement	25 000,00 €	26 000,00 €
Arts et Musiques Eclectiques	Académie Musicale	30 000,00 €	30 000,00 €
Les Scrableurs	Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
Pêcheurs à la Traîne	Concours de Pêche	900,00 €	800,00 €
Tarot - Ligue Dauphiné Savoie	Championnat de France		6 000,00 €
Lez'Arts de la Fête	Carnaval	60 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL :		236 050,00 €	222 950,00 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte Subventions animations touristiques 6574 95 10900

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec les associations dont la subvention dépasse 23 000 €.

Rapporteur : Mme Florence DUVAND

5. Subventions aux associations pour le soutien à des animations touristiques pour 2016

Le Festival International de la Coiffure des Rives du Léman est organisé par Mme Michèle Garde, Présidente de la Fédération Nationale de la Coiffure de la Haute-Savoie (FNC 74).

Ce festival aura lieu le dimanche 10 avril 2016 au Palais des Festivités.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme Michèle Garde, UDEC 74.

CONVENTION DE PARTENARIAT

FESTIVAL INTERNATIONALE DE LA COIFFURE 2016

Entre les soussignés,

LA VILLE D'EVIAN, collectivité, sis 2, rue de la Source de Clermont - B.P. 98 - 74500 Evian Cedex, représenté par M. le Maire, Monsieur Marc Francina, d'une part,

ET

LA FEDERATION NATIONALE DE LA COIFFURE DE LA HAUTE SAVOIE (FNC 74), sis, 11 Route de Crêt Morand Mounet – 74490 Saint Jeoire, représenté par la présidente, Mme Michèle Garde.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Ce partenariat comportera les prestations suivantes (pages 1 et 2) :

À charge de la Ville d'Evian :

1 - Structures d'accueil mises à disposition :

- Mise à disposition gratuite de la totalité du Palais des Festivités
- Une décoration florale sur scène et en hall d'accueil.

2 - Apport de logistique d'organisation :

- Prise en charge de la mise sous plis et l'envoi d'un mailing postal aux établissements de coiffure des départements de la région Rhône-Alpes.
- Prise en charge de la mise à disposition de 2 agents de sécurité.
- Mise à disposition de 2 hôtesses d'accueil et de vente (BTS Tourisme).
- Prise en charge de la création du décor de scène (Revêtement de sol podium, rideaux, etc...

- Prise en charge de l'exécution des différents plans de feux + sonore de tous les shows ainsi que l'élaboration d'un suivi des répétitions.
- Mise en place : des stands, proscenium, concours, jury, loges divers des shows, fauteuils et tribunes.
- Mise à disposition de 4 techniciens (son, lumières, vidéo et général)

3 - Communication et publicité :

- La Ville participe à la publicité de l'événement en la relayant sur ses supports (journal municipal, site internet, page facebook).
- La Ville met à disposition la moitié du réseau d'affichage urbain

4) Accueil et réceptif :

- Prise en charge du vin d'honneur inaugural pour environ 30 personnes.
- Prise en charge du dîner de clôture du Festival pour 25 à 30 personnes.
- Prise en charge des trophées + récompenses divers selon nombres définis en amont avec l'organisateur.

À la charge de l'organisateur :

- L'organisation pratique de l'événement
- La prise en charge des matériaux de décoration du plateau scénique plafonné à 1500,00 €

- Une participation financière de 2 000.00 €
- La communication de l'événement auprès des organisations régionales et nationales.
- Prise en charge de la publicité de la manifestation (conception de l'affiche, impression et diffusion, annonce presse) dont fourniture de 12 grandes affiches au format 120 x 176 cm et mise à jour du panneau totem d'entrée de ville.
- Les supports de communication devront porter le logo de la Ville d'Evian et être validés par le service communication.
- Prise en charge de la communication presse de l'événement
- L'organisation des inscriptions au concours
- L'organisation du concours, jury et remise de prix (coupes)
- Elaboration du programme de l'événement
- L'organisation des buvettes et petite restauration
- La demande d'un arrêté de débit de boissons de catégorie 2
- Faire suivre plan d'exécution des stands dans la salle des colonnes
- Mettre à disposition deux personnes pour : la logistique des shows au niveau du plateau (balayage + prises électrique) ainsi que les loges (envoies des shows)
- Faire suivre fiche client ou écoles des différents shows
- Prévoir repas des techniciens pour répétitions la veille + journée du gala.
- Prise en charge du renfort électrique (entreprise jacquier) au niveau des shows au deuxième étage (commission nord)

Fait à Evian, en deux exemplaires, le 29 Février 2016

Pour La Ville d'Evian

M. Marc FRANCINA
Maire

Pour Syndicat de la Coiffure de Haute-Savoie

Mme Michèle GARDE
Présidente

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Mme Michèle Garde, Présidente de la Fédération Nationale de la Coiffure de la Haute-Savoie (FNC 74) et organisatrice du Festival International de la Coiffure des Rives du Léman.

6. Délégations de service public : choix des délégataires

Délibération :

Lors de la séance du 07 décembre 2015, le conseil municipal décidait de recourir à un appel à concurrence pour les exploitations du restaurant et du kiosque du centre nautique et autorisait le maire à procéder aux formalités.

Les procédures de délégation de service public ont fait l'objet d'une publicité dans le Messenger.

Les cahiers des charges et les règlements de consultation précisent les conditions de mise en concurrence dans le cadre de ces délégations simplifiées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2016 et propose au conseil municipal de délibérer sur le choix des délégataires suivants, selon les tableaux joints récapitulant les offres remises :

Restaurant du centre nautique :

- une seule offre déposée, la SARL LE CHALET de M. Pierre Stevenel, pour une durée de trois ans (2016-2018) et une redevance annuelle proposée pour un montant de 10 % du chiffre d'affaires.

Kiosque du centre nautique :

- Une seule offre déposée, Mme Sylvie Terrier, pour une durée de cinq années (2016-2020) et une redevance annuelle proposée pour un montant de 500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de confier l'exploitation :

- du restaurant du centre nautique à la SARL LE CHALET de M. Pierre Stevenel
- du kiosque du centre nautique à Mme Sylvie Terrier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de DSP.

7. Détermination de tarifs de concessions trentenaires de caveaux bétonnés de quatre et six places

Délibération :

Le cimetière dispose de caveaux bétonnés de quatre et six places, issus de concessions perpétuelles en état d'abandon reprises par la Ville situées le long des murs de clôture.

Actuellement, il existe deux tarifs pour les concessions trentenaires de caveaux bétonnés :

2 places : 1374.80 €

3 places : 1692 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition des deux tarifs suivants pour les concessions trentenaires de caveaux bétonnés de quatre et six places :

4 places : 2749.60 € (= 1374.80 € x 2)

6 places : 3384 € (= 1692 € x 2).

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de concessions trentenaires de caveaux bétonnés de quatre et six places indiqués ci-dessus, considérant qu'ils seront révisés chaque année.

8. **Commissions municipales : remplacement d'un membre : désignation d'un représentant**

Délibération :

Suite à la démission de Mme Mélanie TABOUILLOT, conseillère municipale, à la commission d'embauche du personnel et au conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal est appelé à entériner l'installation d'un nouveau membre au sein de ces deux instances dont elle était membre titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE :

M. Emile MATHIAN, conseiller municipal, comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et membre de la commission d'embauche du personnel, Mme Evelyne TEDETTI étant nommée vice-présidente de la commission d'embauche.

9. **Proposition de remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal**

Délibération :

M. Norbert LAGARDE a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 7 décembre 2015. La démission du mandat de conseiller municipal emporte de plein droit la démission au mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle M. Norbert LAGARDE a été élu est M. Christophe BOCHATON.

Le conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du remplacement du conseiller communautaire M. Norbert LAGARDE par M. Christophe BOCHATON.

10. Election des conseillers communautaires à la communauté de communes du Pays d'Évian

Il est nécessaire à la suite du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Novel, suite au décès, le 16 Octobre 2015, de Monsieur Bouvet, maire de Novel, de procéder au renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de commune du pays d'Évian, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, issues de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Ainsi l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2015-0052 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Évian arrête le nombre total de sièges du conseil communautaire ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent désormais comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES –répartition de droit commun
Evian	10
Publier	8
Neuvecelle	3
Lugrin	3
St Paul	2
Marin	2
Bernex	1
Champanges	1
Feternes	1
Larringes	1
Maxilly	1
Meillerie	1
Novel	1
St Gingolph	1
Thollon	1
Vinzier	1
TOTAL	38

La répartition des 38 sièges vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

La commune d'Évian dispose désormais de 10 sièges soit 5 sièges supplémentaires. La désignation des nouveaux conseillers communautaires s'effectuera selon les règles

énoncées à l'article L5211.6-2 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015 susvisée et la loi NOTRE du 7 août 2015.

Les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Pour ces conseillers, il n'y a pas lieu que le Conseil Municipal délibère. Comme la commune dispose 5 sièges supplémentaires, ceux -ci seront pourvus conformément au point suivant :

Les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la Loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L.5211 – 6-2 du CGCT ne renvoie pas au Code électoral). **Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Elles peuvent être incomplètes. Les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection ne peuvent pas ajouter de nom, ni en supprimer, ni modifier l'ordre des listes présentées. La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Ainsi le nombre de sièges supplémentaires s'établit de la manière suivante :

- 4 sièges pour la liste « Evian Passion »
- 1 siège pour la liste « Changer pour Evian »

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'élire les nouveaux conseillers communautaires de la communauté de communes du pays d'Evian.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-30058 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de commune du pays d'Evian modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013298-0010 du 25 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Evian à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, commune de Salbris déclarant contraire à la constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT, issue de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT, issue loi NOTRE du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2015-0052 du 21 décembre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Evian ;

Considérant que la commune d'Evian dispose désormais de 10 sièges sur les 38 sièges du conseil communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant et qu'il n'y a pas lieu que le conseil municipal délibère.

Considérant que la commune dispose 5 sièges supplémentaires au conseil communautaire à élire par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la Loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L.5211 – 6-2 du CGCT ne renvoie pas au Code électoral)

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et que la répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne,

Considérant ainsi que le nombre de sièges supplémentaires s'établit de la manière suivante :

- 4 sièges pour la liste « Evian Passion »
- 1 siège pour la liste « Changer pour Evian »

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE les conseillers communautaires suivant :

Pour les candidats de la liste Evian Passion :

- Mme Chantal AMADIO
- M. Justin BOZONNET
- Mme Viviane VIOLLAZ
- M. Emile MATHIAN

Le conseil municipal, par 4 voix pour et 22 voix contre

NE DESIGNE PAS le conseiller communautaire suivant :

Pour les candidats de la liste Changer pour Evian :

- Mme Christine BARBIER

Considérant que le vote majoritairement contre du candidat de la liste « Changer pour Evian » ne permet pas de présenter 5 conseillers communautaires à la communauté de communes du Pays d'Evian, Monsieur le Maire annonce en séance du conseil municipal que cette élection sera reportée à un conseil municipal extraordinaire. C'est pourquoi la délibération ne sera pas prise et sera reportée lors du conseil extraordinaire

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Justin BOZONNET

Le Maire,